

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-4244-2023

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée,
ayant sa principale place d'affaires au 1717,
rue du Havre, en les ville et district de
Montréal, province de Québec,

(ci-après « Énergir »),

DÉCLARATION ASSERMENTÉE – GHISLAIN LACOMBE

Je, soussigné, **Ghislain Lacombe, ing., Directeur de l'ingénierie pour le Canada** de la société WM Québec Inc. (ci-après « **WM** ») ayant une place d'affaire au 2535 1^{ère} Rue en la ville de Sainte-Sophie, district de Terrebonne, province de Québec, Canada, J5J 2R7, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de WM depuis le 13 décembre 2004. J'occupe les fonctions de Directeur de l'ingénierie pour le Canada depuis octobre 2020;
2. Parmi mes fonctions, je suis responsable des projets qui touchent le Lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie (ci-après le « **LET** ») situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie (ci-après « **Sainte-Sophie** »):
3. À ce titre, je suis impliqué dans l'agrandissement du LET de Sainte Sophie qui a été autorisé par le Décret 1227-2020 du 18 novembre 2020 (ci-après le « **Décret 2020** ») et par des autorisations émises par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
4. Je suis également impliqué dans les projets relatifs à la valorisation des biogaz générés par l'exploitation du LET de Sainte Sophie;

A. BESOINS DE WM EN GAZ NATUREL

5. En novembre 2020, une autorisation a été délivrée par le gouvernement à WM pour permettre l'agrandissement du LET de Sainte-Sophie (Décret 2020) autorisant ainsi à WM l'enfouissement d'un maximum de 18,6 millions de m³ de matières résiduelles. WM prévoit recevoir 1 million de tonnes par année à partir de 2022 durant 18 ans et 600 000 tonnes la 19^e année en vertu du Décret 2020;
6. Au 1^{er} janvier 2025, soit la date d'injection prévue au contrat avec Énergir, environ 25 millions de tonnes de matières résiduelles auront alors été enfouies au LET de WM à Sainte-Sophie depuis le début de son exploitation;
7. Les matières enfouies tant avant le Décret 2020 qu'en vertu de ce dernier produiront du biogaz durant plusieurs décennies et ce même une fois que le site aura atteint sa

pleine capacité, que ce soit en 2041 tel que prévu par le Décret 2020 ou ultérieurement si une durée d'exploitation ou une capacité additionnelle est autorisée par les autorités;

8. Lorsque la fermeture définitive du LET surviendra, WM envisage qu'elle continuera à valoriser le biogaz produit au LET de Sainte-Sophie et que cette valorisation se poursuivra durant de nombreuses années, soit bien au-delà de la période de 23 ans prévue au contrat avec Énergir. Pour ce faire, WM va devoir continuer d'être approvisionnée de façon importante en gaz naturel;
9. À terme, WM devra également être approvisionnée en gaz naturel une fois le site aura atteint sa capacité d'enfouissement autorisée;
10. Par ailleurs, WM envisage des besoins additionnels en gaz naturel pour d'autres projets sur son site de Sainte-Sophie, dont l'alimentation en GNR d'une flotte de camion de collecte des matières résiduelles ainsi que le projet de biométhanisation dont la mise en service est projetée en 2025;
11. Tous ces faits allégués dans la présente Déclaration assermentée sont vrais.

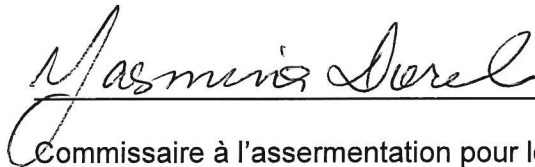
EN FOI DE QUOI JE SIGNE:



GHISLAIN LACOMBE, ing.

Affirmé solennellement devant moi,
par moyen technologique

À Montréal, ce 13 mars 2024



Commissaire à l'assermentation pour le Québec

